

Concours de la Journée nationale de reconnaissance envers les clients

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du Concours

Le Concours de la Journée nationale de reconnaissance envers les clients (le « **Concours** ») commence à 0 h 1 min, heure de l'Est (« **HE** »), le 11 juin 2024, et se termine à 19 h 59 min, HE, le 28 juin 2024 (la « **Période du Concours** »). En participant au Concours, vous acceptez de vous conformer et d'être lié au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de Services Investisseurs CIBC inc. (« **Pro-Investisseurs CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, pour toutes les questions ayant trait au présent Concours ainsi qu'à l'attribution du ou des prix, notamment en ce qui concerne l'admissibilité et (ou) la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui sont des clients de Pro-Investisseurs CIBC et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date d'inscription au Concours. La personne-ressource principale indiquée dans le compte Pro-Investisseurs CIBC sera considérée comme le participant aux fins du Concours.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les juges du Concours, et chacun des membres de leur famille, les filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités du Concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants, ou les personnes vivant sous le même toit (ayant un lien de parenté ou non).

Le Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

3. Comment participer au Concours

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir automatiquement un (1) bulletin de participation au Concours pendant la Période du Concours, le client de Pro-Investisseurs CIBC doit :

- se connecter à la plateforme à l'aide de l'appli Gestion mobile des avoirs CIBC; ou
- établir au moins un (1) nouveau plan de placements périodiques (le « **PPP** ») au moyen du site Web ou de l'application mobile
 - Le PPP peut être un régime en espèces ou un régime de fonds communs de placement.
 - Le PPP doit être établi pour une période de 6 mois ou plus à compter de la date de départ.
 - Il est nécessaire de cotiser au PPP au moins une fois par mois.

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture d'un compte.

Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans faire d'achat ou de cotisation ou sans être client de Pro-Investisseurs CIBC, envoyez par courriel un texte original d'au moins 250 mots décrivant ce que vous aimez ou n'aimez pas au sujet de votre expérience de placement, accompagné de votre prénom, de votre nom de famille, de votre numéro de téléphone, de votre adresse de courriel, de votre âge et de votre territoire de résidence. Envoyez le tout par courriel à Pro-Investisseurs CIBC, à l'adresse cibcinvestorservicesinc@cibc.com, pendant la Période du Concours. Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard le 28 juin 2024 à 23 h 59 HE.

Limite d'un (1) bulletin de participation par personne, quelle que soit la méthode de participation, le nombre de connexions à la plateforme ou le nombre de PPP mis en place.

Si vous ne souhaitez pas être automatiquement inscrit au Concours, vous devez communiquer avec le Commanditaire au 1-800-567-3343 avant la fin de la Période du Concours afin de ne pas être inscrit au Concours.

4. Prix

Il y a cinq (5) prix à gagner, chacun consistant en un téléphone intelligent d'une valeur au détail approximative de 1 350 \$ CA. La valeur au détail totale approximative de tous les prix est de six mille sept cent cinquante dollars canadiens (6 750 \$ CA).

Les prix seront envoyés par la poste au plus tard le mercredi 31 juillet 2024. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être remplacé ou transféré, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être décerné tel que mentionné. La totalité des autres frais ou dépenses associés à un prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé.

5. Sélection des gagnants

Le mardi 9 juillet 2024, à 10 h 30, HE, un tirage au sort sera effectué au Square CIBC, au 81 Bay St., à Toronto, en Ontario, aux fins de sélection de cinq (5) gagnants potentiels parmi les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants sélectionnés seront avisés par téléphone et par courriel au numéro de téléphone principal ou à l'adresse de courriel respectifs associés à leur compte Pro-Investisseurs. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative par le Commanditaire de communiquer avec lui, ii) convenir d'un moment avec le Commanditaire pour répondre à une question d'arithmétique réglementaire; iii) répondre correctement par téléphone à une question d'arithmétique réglementaire, dans un délai limité et sans aucune aide, mécanique ou autre, à une date convenue avec le Commanditaire, iii) signer et renvoyer au Commanditaire, dans les cinq (5) jours suivant la date d'envoi par le Commanditaire, une déclaration écrite et une formule d'exonération, dégageant de ce fait les Entités du Concours de toute responsabilité en lien avec ce Concours, ou avec l'utilisation ou la mauvaise utilisation, ou avec l'attribution ou la possession de tout prix (l'« **Exonération** »), et iv) se conformer au Règlement officiel.

Le retour de tout avis de confirmation de prix ou de gagnant comme non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou le fait, pour le participant sélectionné, de ne pas répondre à l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou du mandataire du Commanditaire de le joindre, l'incapacité de répondre correctement à la question d'arithmétique réglementaire, l'impossibilité de fournir en temps opportun une preuve d'admissibilité (le cas échéant), l'Exonération ou d'autres documents requis, ou tout autre cas de non-respect du présent Règlement officiel, peuvent entraîner la disqualification et le retrait du prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire et en conformité avec le présent Règlement officiel, la sélection d'un autre participant admissible à l'obtention du prix retiré, ce participant pouvant lui aussi être disqualifié pour les mêmes raisons.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit d'arrêter, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou obligation si, à la seule discrétion du Commanditaire, un quelconque facteur vient empêcher le bon déroulement du Concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris notamment une infection causée par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, de la fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique, qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, annuler tout bulletin de participation suspect et : a) arrêter le Concours, ou toute partie de celui-ci, b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute portion de celui-ci, afin de remédier au problème et de reprendre le Concours ou la partie pertinente du Concours, et ce, de la façon qui est la plus conforme à la nature du présent Règlement officiel, ou c) remettre le prix à l'un des participants non suspects admissibles dont le bulletin de participation a été reçu avant la découverte du problème, en conformité avec les critères de sélection du gagnant indiqués ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'insulter ou de harceler toute autre personne.

8. Limitation de responsabilité et Exonérations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUS RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU DE TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS USAGE OU L'USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). Certains territoires de compétence ne permettent pas l'exclusion ni la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Sans restreindre ce qui précède, le Commanditaire, les juges du Concours et les Entités du Concours, ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire, ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par tout matériel ou toute programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours; b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation, ou l'accès non autorisé à ceux-ci; d) tout problème ou bris ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue; e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication; f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé aux juges du Concours ou au Commanditaire ou reçu par ceux-ci ou par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique; g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation à ce Concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou tout bris de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis au moment de l'inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des prix. En participant au présent Concours, vous consentez à ce que des renseignements à votre sujet puissent être recueillis, utilisés et divulgués par la Banque CIBC et ses représentants autorisés aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des prix, conformément à la politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise ses nom, ville et province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et sa ressemblance dans toute publicité et annonce du Commanditaire et de ses successeurs, ses ayants droit ou ayants cause et ses titulaires de licence respectifs liée au Concours sur quelque support ou dans quelque format, qu'il soit connu maintenant ou conçu dans le futur, y compris, mais sans s'y limiter, la toile (le Web), à tout moment ou indéfiniment, sans autre rémunération ou avis et, par la présente, il exonère le Commanditaire et les Entités du Concours de toute responsabilité à cet égard. Si le gagnant souhaite retirer son consentement à l'utilisation de ses renseignements à des fins publicitaires, il peut le faire au moment de l'attribution du prix.

10. Conditions générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. De plus, aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les inscriptions massives, automatisées et soumises par des tiers, et toute inscription ou réclamation de prix en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées, seront annulées. Toutes les inscriptions et réclamations de prix

doivent être vérifiées. La preuve de la soumission du bulletin de participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité de ce Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes. Si une disposition de ce Règlement officiel est considérée comme non valide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition non valide ou inexécutable n'en faisait pas partie. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, ordonner qu'une autre question réglementaire soit posée, s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de rendre rapidement son prix, ou la valeur en espèces de celui-ci, au Commanditaire. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR LES PARTICIPANTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS, CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité du participant qui soumet un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte Pro-Investisseurs associé au compte Pro-Investisseurs CIBC ou la personne-ressource principale dans le cas d'un compte d'entreprise CIBC sera considéré comme le participant. Le « **titulaire autorisé du compte** » est la personne physique désignée comme le titulaire principal du compte Pro-Investisseurs CIBC.